

ORANGE, 29 avril 2025

N°627

Publié le : 05 MAI 2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p><b>MARCHE HEBDOMADAIRE DEPLACEMENT TEMPORAIRE</b></p> <p>Les jeudis 19 et 26 juin 2025 Les jeudis 3, 10, 17, 24,31 juillet 2025 Les jeudis 7, 14, 21, 28 août 2025 Le jeudi 4 septembre 2025</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ;</p> <p>VU la posture VIGIPIRATE en cours ;</p> <p>Considérant qu'à l'occasion des manifestations et des installations afférentes à celles-ci, il convient de déplacer une partie du marché Hebdomadaire <b>les jeudis 19 &amp; 26 juin, les jeudis 3, 10, 17, 24,31 juillet et les jeudis 7, 14, 21, 28 août 2025 et le jeudi 4 septembre 2025</b>. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :</p>
---	--

ARRETE

**ARTICLE 1:**

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques, qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés), seront interdits Place Clémenceau (sur sa totalité y compris la partie non pavée à usage de parking) et la place du Cloître.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront valables :

**Les jeudis 19 & 26 juin, les jeudis 3, 10, 17, 24,31 juillet 2025 et le jeudi 04 septembre 2025**  
**De 04h00 à la fin du remballage (15h30)**

**Les jeudis 7, 14, 21, 28 août 2025**  
**De 04h00 à la fin du remballage et de la manifestation du jour (02h00 le lendemain)**

**ARTICLE 3 :** Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5 :** les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, **la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 48h avant le début de la manifestation.**

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Yann BOMPARD

